

6
juin
2000

Arrêté concernant le congé d'adoption

LE CONSEIL COMMUNAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Considérant qu'il est souhaitable d'accorder un temps d'adaptation aux parents qui accueillent un enfant en vue d'adoption

Considérant que le Règlement général pour le personnel de l'administration communale, du 10 novembre 1986¹, ne prévoit aucune disposition à cet effet,

arrête:

Art. premier

¹ Lorsqu'un enfant est accueilli en vue d'adoption, un congé rémunéré de deux mois est accordé à la mère ou au père.

² S'il s'agit d'un couple relevant du budget communal, le congé peut, le cas échéant, être partagé entre les conjoints.

Art. 2

Le conjoint qui désire bénéficier d'un tel congé doit en avertir son chef de dicastère dès le moment où il est informé de la date où l'enfant lui est confié.

Art. 3

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

La Chaux-de-Fonds, le 6 juin 2000

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Chancelier:
D. Berberat

Le Président:
C. Augsburger

¹ RSC 14.10